«ANNEXE IV

Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué parle règlement(UE) 2020/852, qui dresse une liste **d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce** règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Dénomination du produit: RAM (LUX) TACTICAL FUNDS - GLOBAL BOND TOTAL RETURN FUND

Identifiant d'entité juridique: 549300GJRPQNHQBANW80

Caractéristiques environnementales et/ ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable? *[cocher et compléter comme il convient; le pourcentage représente les investissements durables]*

●● ☐ **Oui**	●○ ☒ **Non**
☐ Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental: __%**	☐ Il **promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)** et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de __% d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
	☐ ayant un objectif social
☐ Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social: __%**	☒ Il promouvait des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été *atteintes*? *[énumérer les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le produit financier. Pour les produits financiers visés à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852, concernant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux, énumérer les objectifs environnementaux énoncés à l'article 9 dudit règlement auxquels contribuait l'investissement durable sous-jacent au produit financier. Pour les produits financiers qui ont réalisé des investissements durables ayant des objectifs sociaux, énumérer les objectifs sociaux]*

Le fond considère les indicateurs suivants :

- Investissement dans les dettes d'entreprises :
  - % du portefeuille exposé à la corruption et pots-de-vin
  - % du portefeuille exposé à des controverses en lien avec l'éthique de l'entreprise dans la conduite de son activité
  - % du portefeuille exposé à des controverses en lien avec les droits de l'Homme

- % du portefeuille sujet aux exclusions relatives aux problèmes de management, gestion du personnel, fiscaux, d'éthique et/ou de risque (entre autres)

- Investissement dans les dettes gouvernementales :
  - % du portefeuille présentant un contrôle insuffisant de la corruption
  - % du portefeuille présentant un risque élevé d'instabilité politique et/ou de violence/terrorisme

Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité?

Au 31/12/2022, le fond présente la performance suivante pour les indicateurs :

- Investissement dans les dettes d'entreprises :
  - % du portefeuille exposé à la corruption et pots-de-vin : **0%**
  - % du portefeuille exposé à des controverses en lien avec l'éthique de l'entreprise dans la conduite de son activité : **0%**
  - % du portefeuille exposé à des controverses en lien avec les droits de l'Homme : **0%**
  - % du portefeuille sujet aux exclusions relatives aux problèmes de management, gestion du personnel, fiscaux, d'éthique et/ou de risque (entre autres) : **0%**
- Investissement dans les dettes gouvernementales :
  - % du portefeuille présentant un contrôle insuffisant de la corruption : **0%**
  - % du portefeuille présentant un risque élevé d'instabilité politique et/ou de violence/terrorisme : **0%**

- ***...et par rapport aux périodes précédentes?*** *[inclure lorsqu'au moins un précédent rapport périodique a été fourni]*

Non Applicable

- ***Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué?*** *[inclure pour les produits financiers qui ont réalisé des investissements durables, décrire les objectifs s'ils n'ont pas été précisés dans la réponse à la question ci-dessus. Décrire la manière dont les investissements durables ont contribué à l'objectif d'investissement durable. Pour les produits financiers visés à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852, énumérer les objectifs environnementaux énoncés à l'article 9 dudit règlement auxquels contribuait l'investissement durable sous-jacent au produit financier]*

Non Applicable, le fond ne réalise pas d'investissements durables.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?*** *[inclure lorsque le produit financier réalise des investissements durables]*

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:

Non Applicable, le fond ne réalise pas d'investissements durables.

[Inclure une déclaration pour les produits financiers visés à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852]
La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de *durabilité?* *[inclure la section si le produit financier a pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité]*

Non Applicable, le fond ne réalise pas d'investissements durables.

Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier?

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir: 31/12/2022

Investissements les plus importants	Secteur	Sous-Secteur	% d'actifs	Pays
US 5YR NOTE (CBT) Mar23	Government	Sovereign	18.50%	US
T 0 3/4 05/31/26	Government	Sovereign	6.80%	US
T 1 07/31/28	Government	Sovereign	6.01%	US
T 1 5/8 02/15/26	Government	Sovereign	5.28%	US
T 1 5/8 05/15/26	Government	Sovereign	4.39%	US
ONTTFT 1.85 05/03/32	Financial	Diversified Financial Services	3.82%	CA
US 10YR NOTE (CBT)Mar23	Government	Sovereign	3.55%	US
T 2 08/15/25	Government	Sovereign	3.50%	US
OSLO 2.05 10/31/24	Government	Municipal	3.05%	NO
EUR SWAP VS 1Y 10YR 2.6003 FWD 03/15/23 MAR33	Government	Swap	2.76%	EU
TII 1 3/4 01/15/28	Government	Sovereign	2.31%	US
T 2 1/8 05/31/26	Government	Sovereign	2.13%	US
JFM 2 3/8 02/13/25	Government	Regional (State/Province)	1.96%	JP
KFW 0 7/8 09/15/26	Financial	Banks	1.94%	DE
KORGAS 2 07/13/31	Utilities	Gas	1.52%	KR

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Non Applicable, le fond ne réalise pas d'investissements durables.

Quelle était l'allocation des actifs?

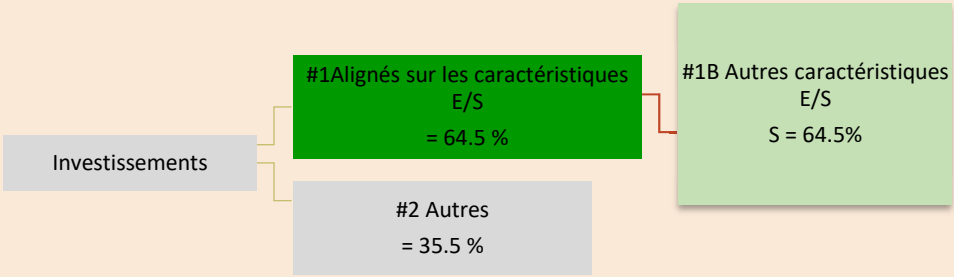

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie #2 "Autres" inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:
- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

[Inclure la note uniquement pour les produits financiers visés à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852]
Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères applicables **au gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire,** les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés?
[inclure les informations visées à l'article 54 du présent règlement]

Secteur	% d'actifs
Government	51.74%
Financial	21.69%
OTC Derivatives	15.66%
Utilities	6.44%
Cash	1.08%
ETF	1.05%
Energy	0.77%
Basic Materials	0.51%
Technology	0.43%
Consumer, Non-Cyclical	0.42%
Industrials	0.20%

Sous-Secteur	% d'actifs
Sovereign	43.22%
Diversified Financials	14.49%
OTC Derivatives	15.66%
Electric	4.63%
Regional (State/Province)	4.62%
Diversified Financial Services	3.44%
Banks	3.15%
Municipal	2.62%
Gas	1.52%
Multi-National	1.27%
Cash	1.08%
Debt Fund	1.05%
Oil & Gas	0.63%
Mining	0.51%
Software	0.43%
Secured	0.33%
Water	0.29%
State Owned & Agencies	0.28%
Beverages	0.28%
Engineering & Construction	0.19%
Coal	0.15%
Commercial Services	0.15%
Transportation	0.01%

Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxonomie de l'UE? *[inclure la section pour les produits financiers visés à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852 et insérer les informations prévues à l'article 51 du présent règlement]*

Non Applicable, le fond ne réalise pas d'investissements durables.

Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE[1]?

Oui: *[préciser ci-dessous et détailler dans les graphiques de l'encadré]*

Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire

✖ Non

[1] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique («atténuation du changement climatique») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxonomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

[Inclure la note pour les produits financiers visés à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852]

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage:

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financiera investi

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines

**** sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.***

[Inclure des informations sur le gaz fossile et l'énergie nucléaire alignés sur la taxonomie et le texte explicatif dans la marge de gauche à la page précédente uniquement si le produit financier a investi dans des activités économiques alignées sur la taxonomie dans les secteurs du gaz fossile et/ou de l'énergie nucléaire au cours de la période de référence]

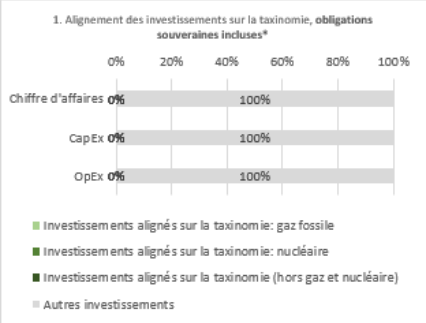

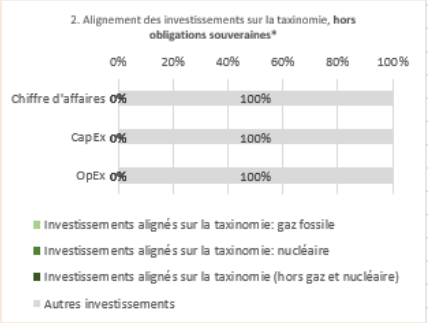

** Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.*

Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes? *[inclure une ventilation des proportions d'investissements au cours de la période de référence]*

0%

Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes? *[inclure lorsqu'au moins un précédent rapport périodique a été fourni]*

0%

[Inclure la note pour les produits financiers visés à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852 qui comportent des investissements dans des activités économiques environnementales qui ne sont pas des activités économiques durables sur le plan environnemental]

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.

Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxonomie de l'UE? *[inclure la section uniquement pour les produits financiers visés à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852 lorsque le produit financier comportait des investissements durables ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui n'étaient pas des activités économiques durables sur le plan environnemental et expliquer pourquoi le produit financier comportait des investissements dans des activités économiques qui n'étaient pas alignées sur la taxonomie de l'UE]*

Non Applicable, le fond ne réalise pas d'investissements durables.

Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social? *[inclure uniquement lorsque le produit financier comprenait des investissements durables ayant un objectif social]*

Non Applicable, le fond ne réalise pas d'investissements durables.

Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie «autres», quelle était leur finalité, et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux?

Les instruments inclus dans la catégorie « autres » sont des produits :

- Dérivés, utilisés à des fins de gestion de risque ou d'opportunités financières et ne possédant pas de données environnementales et/ou sociales.
- Non couverts par les données environnementales et/ou sociales à notre disposition, mais présentant des opportunités financières.

Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence? *[énumérer les mesures prises au cours de la période couverte par le rapport périodique afin de respecter les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier, y compris l'engagement des actionnaires visé à l'article 3 octies de la directive 2007/36/CE ainsi que tout autre engagement relatif aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier]*

Clôture des positions ne respectant pas les critères sociaux promus par le fond.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence? *[inclure la section si un indice a été désigné comme indice de référence pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier et indiquer l'endroit où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné]*

Aucun indice de référence durable pour le fond.

- ***En quoi l'indice de référence différait-il d'un indice de marché large?***
- ***Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues?***
- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?***
- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large?***»

[Insérer la note pour les produits financiers pour lesquels un indice a été désigné comme indice de référence pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier]
Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.